



PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Selon l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier :

1. modifie la résolution numéro 8412-04-2014 titrée *Ordinateur portable, soumission de Gaspésie Services Techniques* du procès-verbal de la séance du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie tenue le quatorzième jour d'avril deux mille quatorze, de la manière suivante :

Remplacé le mot *Ordinateur portable* par *Tour de micro-ordinateur* dans la résolution.

2. modifie le point 1, ayant le sous-titre *Mont-Louis* de la résolution numéro 8414-04-2014 titrée *Nouvelles heures d'ouverture des écocentres* du procès-verbal de la séance du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie tenue le quatorzième jour d'avril deux mille quatorze, de la manière suivante :

Mont-Louis

Du 1^{er} juin au 30 août 2014

*Mardi au samedi : 8 h 00 à 12 h 00
13 h 00 à 17 h 00*

Au lieu de :

Mont-Louis

Du 1^{er} juin au 30 août 2014

*Mardi au samedi : 9 h 00 à 12 h 00
13 h 00 à 17 h 00*

Modifications adoptées à la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie tenue le neuvième jour de juin deux mille quatorze.

Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier